



**S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017
N° d'ordre de la délibération : 45
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 15 novembre 2017
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 10
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 28 novembre 2017 à 10 heures 00
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Mandat spécial à Pierre Izard pour la réunion à la FNCCR

Etaient présents : Madame PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, BOUBE, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, SARRALIE et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame GIBERT, Messieurs CLEMENÇON, COMET, DEBEAURAIN, RASPEAU et RIVAL.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du comité syndical du SDEHG, appelés à représenter le syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Le 1er décembre 2017 a eu lieu à Paris au siège de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) une réunion de travail avec les services de la FNCCR et Monsieur Pierre IZARD, Président du SDEHG, sur le renouvellement du cahier des charges de concession.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Comme Monsieur Pierre Izard, a effectivement assisté à la conférence annuelle des 13 Présidents des Syndicats d'Énergie d'Occitanie dans l'intérêt des affaires du SDEHG, après en avoir délibéré, le Bureau décide, des présents :

- de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés ;
- de prélever les crédits sur le compte 6532.

Résultat du vote :

Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

Monsieur Pierre IZARD ne prend pas part au vote.

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

15 DEC. 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation,

Le 1er Vice-Président



Patrice RIVAL